

Convention Simplifiée de Formation N° 581

Entre les soussignés :

◆ **AMT FORMATIONS - BEUCAIRE**

2 RUE DIDEROT
30 300 BEUCAIRE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
91300262030 auprès du préfet de région

◆ **MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-REMPARTS**

Hôtel de Ville
9 rue Charles de Gaulle
13920 ST MITRE LES REMPARTS

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

AMT FORMATIONS - BEUCAIRE organise l'action de formation suivante :

N° session : 220137A

- Intitulé** : Utilisation d'un jet haute pression en sécurité
- Objectifs** : De maîtriser les opérations en haute pression en toute sécurité
Utiliser rationnellement le matériel et les produits
- Durée - Dates** : 7 heures réparties sur 1 journée le 25 avril 2022
- Lieu** : SERVICES TECHNIQUES SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- Participant(s)** : ANDRE Aurélien - BOUTTIN Jérémy - CORTES Marc - DESJARDINS Grégory - ROUBIEU Stéphan - VAVASSEUR Marc - VEUX Emilie (7 personnes)

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unif. HT	Remise	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-	1	590.00 €	0.00 €	0.00 €	590.00 €
Total HT :						590.00 €
TVA :				0.00 €	TOTAL TTC :	590.00 €

Conditions de Paiement : MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-REMPARTS - ST MITRE LES REMPARTS : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à AMT FORMATIONS - BEUCAIRE après signature.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, AMT FORMATIONS - BEUCAIRE retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NIMES sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à BEUCAIRE, le 8 mars 2022

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour **MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-REMPARTS**

Pour **AMT FORMATIONS - BEUCAIRE**

De Maire,

Olivier TODARO

Gérant

Sincerat GOYET



AMT FORMATIONS

2 rue Diderot
30300 BEUCAIRE
Tél : 04 66 59 49 67
Site : www.amtformations.com

PJ3 :

- Règlement intérieur
- Protocole sanitaire
- Conditions générales de vente

Convention Simplifiée de Formation N° 582

Entre les soussignés :

◆ **AMT FORMATIONS - BEUCAIRE**

2 RUE DIDEROT
30 300 BEUCAIRE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
91300262030 auprès du préfet de région

◆ **MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-REMPARTS**

Hôtel de Ville
9 rue Charles de Gaulle
13920 ST MITRE LES REMPARTS

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

AMT FORMATIONS - BEUCAIRE organise l'action de formation suivante :

N° session : 220138A

- Intitulé** : Utilisation d'un jet haute pression en sécurité
- Objectifs** : De maîtriser les opérations en haute pression en toute sécurité
Utiliser rationnellement le matériel et les produits
- Durée - Dates** : 7 heures réparties sur 1 journée le 26 avril 2022
- Lieu** : SERVICES TECHNIQUES SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- Participant(s)** : AMBROSINI Christophe - BLOUIN Pascal - GASPARGO Nicolas - GUILLEMET Robin - PUGLIESI Bruno - ROUSSEAU Thierry - SANCHEZ Alexandra - SELLAMI Boudgema - VARONA Manu (9 personnes)

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	Remise	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-	1	590.00 €	0.00 €	0.00 €	590.00 €
Total HT :						590.00 €
				TVA :	0.00 €	TOTAL TTC :
						590.00 €

Conditions de Paiement : MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-REMPARTS - ST MITRE LES REMPARTS : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à AMT FORMATIONS - BEUCAIRE après signature.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, AMT FORMATIONS - BEUCAIRE retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NIMES sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à BEUCAIRE, le 8 mars 2022

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

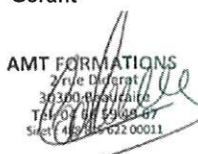
Pour **MAIRIE DE SAINT MITRE-LES-REMPARTS**

Pour **AMT FORMATIONS - BEUCAIRE**

Olivier TODARO

Gérant

P. Naie,
Vincent GOYET

AMT FORMATIONS
2 rue Diderot
30300 BEUCAIRE
Tél : 04 66 59 49 67
Site : www.amt-2200011.com

PJ3 :

- Règlement intérieur
- Protocole sanitaire
- Conditions générales de vente